



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Accueils de Loisirs Commune de Mazères

Maternel : 05 32 02 40 59

Elémentaire : 05 61 60 89 04

enfance-mazeres@lecggs.org





Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

Ce règlement intérieur précise et complète les conditions énoncées dans le contrat d'inscription en accueil de loisirs joint au dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE ENFANCE

Dans le cadre de sa compétence enfance, la Commune de **Mazères (09)**, délègue la gestion de l'Accueils de Loisirs à l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LE&C-GS) via une délégation de service public.

Tous les accueils de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations (DDCSPP), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des 3/6 ans.

L'association LE&C-GS organise ces services avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les Accueils de Loisirs, sont des entités éducatives répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

Leur vocation est de participer à l'éducation des enfants en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie...

Ils sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Leur fonctionnement et leurs orientations éducatives sont déclinés sur chaque structure dans le cadre d'un **projet pédagogique**.

Article 1.1 : L'Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)

L'ALSH est implanté sur la commune de **Mazères** dans les locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol située 9 ante rue Jean Moulin à Mazères et au chalet Pasteur en juillet. Il est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Cependant la structure est fermée au mois d'août et pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 2 : LE PROJET PÉDAGOGIQUE

L'Accueil de Loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins élémentaires (organisation du goûter, de la sieste, de temps calmes...). Des activités libres et/ou dirigées sont proposées sur les différents temps où nous accueillons les enfants, en fonction d'une thématique ou d'un projet travaillé en équipe. L'activité n'est pas une fin en soi mais reste un support pour prendre plaisir, apprendre le vivre ensemble et le partage. Le projet pédagogique de chaque structure est à votre disposition auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud, de personnel mis à disposition par la commune et d'intervenants extérieurs. Afin de garantir la sécurité des enfants et leur épanouissement, cette équipe est constituée de personnels qualifiés, conformément à la législation en vigueur, leur nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour fréquenter les Accueils de Loisirs, les familles doivent fournir obligatoirement **et pour chaque(s)enfant(s)** un dossier d'inscription. Il permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants **en toute sécurité**, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis à la direction de l'Accueil de Loisirs. Il comprend :

- La fiche de renseignement et la fiche sanitaire dûment complétées et signées par les parents.
- Un contrat d'inscription signé par les parents (**⚠** *exemplaire bleu à conserver par la famille*),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (Photocopie du carnet de santé...)
- Le coupon d'approbation du règlement intérieur signé (Joint au présent règlement)
- Une attestation de la CAF mentionnant votre Quotient Familial (A défaut joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu)

Il s'agit d'un dossier unique pour tous les temps d'accueil (ALAE et ALSH). Le dossier est à renouveler chaque année.

L'ALSH accueillent les enfants de 3 à 11 ans.

⚠ Cas particulier de l'accueil des enfants de moins de trois ans en ALSH : Conformément aux préconisations de la PMI, l'accueil des enfants de moins de trois ans ne peut se faire que s'ils sont scolarisés.

LE&C-GS met à votre disposition un espace personnel accessible par internet sur le site de la commune : <http://www.ville-mazeres.fr> ou sur : www.lecgestion.org

Cet espace personnel vous permet de consulter votre compte, de télécharger vos factures, d'effectuer des règlements en ligne, d'obtenir votre attestation annuelle pour l'année civile écoulée, de consulter les programmes des vacances, d'effectuer les réservations ALSH...

En indiquant votre adresse mail sur le dossier d'inscription de votre enfant, et dès que celle-ci est enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre mot de passe et des modalités pour accéder à ce service.

ARTICLE 5 : SANTÉ DES ENFANTS

Une personne diplômée du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) assure la responsabilité sanitaire. Afin d'éviter tout risque de contagion, les enfants fiévreux et/ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires (D.T Polio)
- Qu'en cas de pathologie particulière, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** soit mis en place

Conformément à l'article 12.4 du contrat d'inscription, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments, ils ne peuvent qu'aider à la prise de médicament, c'est-à-dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaire. En cas de prescription par le médecin traitant, pour les enfants scolarisés en école élémentaire, il convient de fournir une ordonnance du médecin ET une attestation signée des parents indiquant que l'enfant est apte à prendre seul ses médicaments. D'une manière générale, il sera préférable de demander à votre médecin des prescriptions en deux prises, matin et soir.

 *Aucune aide à la prise de médicament ne sera proposée aux enfants scolarisés en maternelle.*

ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités qui peuvent se dérouler sur des équipements municipaux ou extérieurs à la commune.

Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacements, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige et vérifie que ce dernier assume ses responsabilités et se conforme aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun.

ARTICLE 7 : LES ACCUEILS DE LOISIRS

Article 7.1 : Accueil des enfants en Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)G

MATERNELLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h30	7h15-8h30	7h15-8h30	7h15-8h30	7h15-8h30
Midi			11h45-12h30*		
	11h45-13h50	11h45-13h50	11h45 à 18h30	11h45-13h50	11h45-13h50
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30		16h15-18h30	16h15-18h30
ELEMENTAIRE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h50	7h15-8h50	7h15-8h50	7h15-8h50	7h15-8h50
Transfert en bus vers la maternelle			12h-12h30		
Midi	12h00-14h05	12h00-14h05	12h00 à 18h30	12h00-14h05	12h00-14h05
Soir	16h30-18h30	16h30-18h30		16h30-18h30	16h30-18h30

*Temps de prise en charge pour les enfants qui ne restent pas l'après-midi

Le mercredi,

Les enfants en demi- journée sans repas seront accueillis entre 13h45 et 14h00

Repas sans après midi non

-Le soir, les départs s'échelonnent à partir de 16h45

⚠ *En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité (« sortie exceptionnelle »)*

Article 7.2 : Accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire

Les 3-6 ans et les 6-12 ans	Où	Quand ?
Petites Vacances scolaires (Automne, Printemps, hiver)	« Le coin des copains » dans les locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol	Du lundi au vendredi De 7h15 à 18h30
ALSH Juillet	Chalet Pasteur Avenue du Maréchal Foch « Le coin des copains » dans les locaux de	



Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

	l'école M PAGNOL	
--	------------------	--

En période de vacances, pour garantir une bonne organisation des activités, les enfants seront accueillis :

- le matin jusqu'à 9 heures
- pour les accueils en ½ journée sans repas
 - Matin : départ des enfants à 12h
 - Après-midi : arrivée entre 13h 45 et 14h
- le soir, les départs s'échelonnent à partir de 16h45.

Les enfants de 3 à 6 ans devront être accompagnés et recueillis par une personne majeure. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité lorsque les enfants n'ont pas été confiés directement aux animateurs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu **avant 7h15 et après 18h30.**

Les parents doivent respecter les horaires. Il leur sera demandé, lors de l'inscription de l'enfant les coordonnées d'une ou plusieurs personnes (s) susceptible(s) de le recueillir au cas où celui-ci ne serait pas parti aux heures de fermeture (avec autorisation parentale et **sur présentation** d'une pièce d'identité si nécessaire).

⚠ En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

Article 7.3 : Les lieux d'accueil- Adresse et contact

« Le coin des copains »	Locaux école maternelle Marcel Pagnol	05.34.02.40.59	<u>enfance- mazerres@lecgs.org</u>
ALAE mater		07.63.75.24.63	
ALSH mater élémentaire	9 ante rue Jean Moulin		
Victor Hugo	Locaux de l'école élémentaire Victor Hugo	05.61.60.89.04	
ALAE élémentaire	1 boulevard des comtes de Foix	07.64.40.02.92	



Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

Article 7.4 : Accueil famille par l'équipe de Direction

Si vous avez besoin de rencontrer l'équipe de direction, pour les ALAE et l'ALSH vacances scolaires, elle est disponible sur RDV

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Article 8.1 : ALAE périscolaire accueil matin, soir.

Un formulaire de réservation vous sera envoyé par mail, pour les parents n'ayant pas accès à Internet vous pouvez demander un exemplaire papier à l'accueil.

ALAE ELEMENTAIRE Victor Hugo : Dans le souci de la sécurité de vos enfants l'inscription à l'Accueil du soir est OBLIGATOIRE.

Toute modification de planning devra nous être notifiée par écrit.

Article 8.2 : ALAE pause méridienne

La participation financière annuelle de 25 € est obligatoire pour tous les utilisateurs des services d'accueil de la pause méridienne maternelle et élémentaire. Un seul forfait par famille et par année scolaire sera facturé. Toutefois afin de tenir compte de certains caractères exceptionnels, elle sera facturée à compter de trois présences durant l'année scolaire.

La restauration scolaire :

La gestion de la cantine est municipale. Les repas sont fournis par la cuisine de l'entreprise d'Insertion le Hérisson qui en fixe annuellement le prix. Les inscriptions s'effectuent auprès du secrétariat de la Mairie.

Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire, selon les modalités définies dans les articles 4 et 5 du Règlement Intérieur des cantines scolaires, seront encadrés par le personnel de l'accueil de loisirs.

Article 8.3: ALAE Mercredis et vacances scolaires

Le mercredi et les vacances scolaires :

Les parents pourront prendre connaissance des activités proposées sur le panneau prévu à cet effet (à l'entrée des locaux), par mail, sur le site de la ville de Mazères et sur le site de la structure :

<https://www.lecgs.org/fr/site/mazeres-enfance/page/presentation.php>

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction :

- o Du choix des enfants,
- o Du nombre d'enfants présents,
- o Des conditions climatiques,
- o Des opportunités d'animation.

Les documents d'inscription de réservation :

Le dossier d'inscription et une fiche de réservation pour les temps d'ALAE et d'ALSH (si nécessaire) sont à remplir, à signer et à remettre obligatoirement dans les délais prévus, **avant toute utilisation des services.**



Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

Afin de répondre aux besoins du service (déclaration DDCSPP, commande des repas, gestion du personnel) les familles pourront **modifier les réservations par écrit** (mail ou courrier) auprès de l'équipe de Direction selon les échéances suivantes :

- **pour l'ALAE du mercredi et les ALSH des vacances scolaires : 8 jours avant maximum**

Toute demande hors délai sera laissée à l'appréciation de l'équipe de direction.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET ANNULATION DES RÉSERVATIONS

La réservation tient lieu d'engagement. Si votre enfant devait être absent, LE&C GS facturera le temps de présence prévu, ainsi que le repas et le supplément sauf dans le cas d'une hospitalisation ou maladie incompatible avec la collectivité (pensez à fournir un justificatif) ou une situation particulière laissée à l'appréciation de l'équipe de Direction.

Le justificatif d'absence est à fournir avant la fin du mois. En dehors de cette échéance aucune déduction ne sera possible

Les justificatifs d'aide (aide aux temps libres délivrée par la CAF ou par la MSA, aides accordées par les Comités d'Établissement) devront impérativement être remis à l'équipe de Direction dès l'inscription ou dès le premier jour de fréquentation de l'enfant. Aucune aide ne pourra être imputée après la facturation.

Conditions particulières :

Les enfants des familles résidant hors de la commune de Mazères peuvent être accueillis selon les disponibilités.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET PAIEMENT

Article 10.1 : Tarifs et Facturation

Les tarifs des services sont calculés en fonction du quotient familial (2). Les familles devront fournir

- Une attestation de quotient familial (CAF ou MSA)

- ou à défaut une Copie du dernier avis d'imposition du destinataire de la facture.

Les personnes qui ne présentent pas ces documents se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

Les tarifs

	Quotient familial :	De 0 à 509	De 510 à 669	De 670 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 et +
Matin	Zone	0,80	0,90	1,00	1,10	1,20
	Hors-zone	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Soir	Zone	1,00	1,10	1,20	1,30	1,40
	Hors-zone	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40

		Quotient familial :	De 0 à 509	De 510 à 669	De 670 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 et +
Forfait annuel	Midi	Zone	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
		Hors-zone	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00

	Quotient familial :	De 0 à 509	De 510 à 669	De 670 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 et +
Matin	Zone	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	Hors-zone	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Midi	Zone	4,04	4,04	4,04	4,04	4,04
	Hors-zone	4,04	4,04	4,04	4,04	4,04
Après-Midi	Zone	6,00	6,50	7,00	7,50	8,00
	Hors-zone	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Midi + Après-Midi	Zone	10,04	10,54	11,04	11,54	12,04
	Hors-zone	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04

	Quotient familial :	De 0 à 509	De 510 à 669	De 670 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 et +
Matin	Zone	5,50	6,00	6,50	7,00	7,50
	Hors-zone	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
Repas	Zone	4,04	4,04	4,04	4,04	4,04
	Hors-zone	4,04	4,04	4,04	4,04	4,04
Matin + Midi	Zone	9,54	10,04	10,54	11,05	11,54
	Hors-zone	11,54	11,54	11,54	11,54	11,54

Journée	Zone	13,04	13,54	14,04	15,04	15,54
	Hors-zone	15,54	15,54	15,54	15,54	15,54
Après-Midi	Zone	5,50	6,00	6,50	7,00	7,50
	Hors-zone	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
Midi + Après-Midi	Zone	9,54	10,04	10,54	11,05	11,54
	Hors-zone	11,54	11,54	11,54	11,54	11,54
Matin + Après-Midi	Zone	9,00	9,50	10,00	11,00	11,50
	Hors-zone	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50

A l'occasion des sorties, un supplément pourra être facturé aux familles. Dans ce cas, le supplément sera indiqué aux familles dans la plaquette de communication dédiée à la période concernée.

La facturation de l'ALAE s'effectuera en fonction des présences réelles

Pour les ALSH, les familles remettront dans les délais prévus, les fiches de réservation.

Article 10.2 : Paiement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de LE&C Grand Sud, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés papier ou E-CESU. L'extranet LE&C gestion permet également le paiement en ligne par Carte Bleue (à partir de 10€).

⚠ Les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.

Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiements ne seront traités que sur présentation d'un reçu.

Ces factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies soit via courrier sous format papier, soit disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC Gestion ou par mail.

- **A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.**

Pour toutes questions ou difficultés : Les familles peuvent prendre rendez-vous avec la direction.

- **Aides :** Pour les vacances scolaires uniquement, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège accorde une aide par journée de présence ou pour la participation à un séjour.

⚠ Cette réduction est appliquée à condition de fournir à la direction de la structure la copie de des justificatifs Aide Aux Temps Libres.

- **Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).**

Article 10.3 : Impayés

Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'Accueil de Loisirs doivent en avertir au plus tôt son Directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

A défaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents de l'une des échéances prévues au contrat, ceux-ci se trouvent conventionnellement et automatiquement mis en demeure de payer dans les 30 jours qui suivent, sans autre formalité. Ils s'exposent d'autre part à l'application de l'article 16 du présent contrat.

En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

ARTICLE 12 : LE FONCTIONNEMENT

L'équipe rédige chaque année un projet pédagogique qui explique dans le détail les orientations et le fonctionnement des accueils de loisirs. Ce projet pédagogique est disponible sur simple demande.

Pour des raisons d'équité, les goûters sont fournis par la structure. (sauf pour l'ALAE élémentaire)

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de l'année, tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris de bijoux et autres objets de valeur.

les bijoux sont interdits en collectivité car ils présentent des risques pour les enfants.

Les enfants doivent respecter les locaux, le personnel et le matériel.



Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

ARTICLE 13 : MESURES DE SÉCURITÉ ET PLAN VIGIPIRATE

Afin de renforcer la sécurité de votre enfant inscrit en accueil de loisirs, selon le plan Vigipirate en vigueur, nous avons le devoir de contrôler les entrées et les sorties. Aussi nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité mises en place qui vous ont été communiquées ou que vous pouvez consulter sur le site de la ville de Mazères.

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de litiges, la famille est invitée à se rapprocher de l'organisateur Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS).

Coupon à remettre en même temps que le dossier d'inscription (cf page suivante)



Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Mazères

Parent 1 (Nom-Prénom) :

.....

Je Soussigné(e),

parent ou responsable légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2019/2020.

J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature

Parent 2 (Nom-Prénom) :

.....

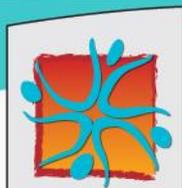
Je Soussigné(e),

parent ou responsable légal de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2020/21.

J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
Mail : contact@loisireduc.org
www.lecgs.org

Antenne d'Aix en Provence :

Les Bureaux de l'Arche
5, rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 16 03 21
Mail : contact-sudest@lecgs.org